

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 010/2021

1.4.3 Commande publique – Autres types de contrats
Contrat de maintenance

Le Maire de la commune de CANÉJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 2122-22-4° du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

D É C I D E

Article 1 : Le renouvellement, avec modifications, du contrat de maintenance des progiciels ATAL II et e-ATAL suite à la migration des progiciels et à l'acquisition du module e-Atal Fournitures – Stock pour les besoins de la Direction des services techniques et développement durable.

Le contrat est conclu avec la société **BERGER LEVRAULT** située 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670).

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle s'élève dorénavant à la somme de 3242,83 € H.T. (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX €UROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES). Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC par application de la formule contenue dans l'article 8 du contrat de maintenance.

Le contrat est renouvelé à sa date anniversaire (le 1^{er} janvier) dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée.

PUBLIÉ LE : 01 avril 2021

Fait à CANÉJAN, le 31 mars 2021
Le Maire,

Bernard GARRIGOU

